



Séminaire de Chicoutimi Services Éducatifs



POLITIQUE DISCIPLINAIRE

2013-2014

EN CAS DE MANQUEMENT À L'UN DES RÈGLEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT, VOICI LA PROCÉDURE QUI SERA APPLIQUÉE :

INTERVENTION PRIMAIRE

- PENDANT LES COURS, L'ENSEIGNANT QUI REMARQUE UN COMPORTEMENT INADÉQUAT CONSIGNE CELUI-CI ET EST RESPONSABLE D'APPLIQUER UNE CONSÉQUENCE À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE. **UNE EXPULSION DE CLASSE ENTRAÎNE LES SANCTIONS PRÉVUES À LA 2^E ÉTAPE.**
- ENTRE LES COURS, LE MEMBRE DU PERSONNEL QUI REMARQUE UN COMPORTEMENT INADÉQUAT DOIT INFORMER PAR ÉCRIT LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT ET IL EST RESPONSABLE D'APPLIQUER UNE CONSÉQUENCE. LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT CUMULE LES AVERTISSEMENTS AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE.

INTERVENTION SECONDAIRE

- DANS LE CAS D'UNE EXPULSION DE CLASSE, LA MARCHÉ À SUIVRE EST LA SUIVANTE :
 - L'ENSEIGNANT COMMUNIQUE AVEC LES PARENTS POUR LES INFORMER DE LA SITUATION ET DE LA CONSÉQUENCE (RETENUE);
 - L'ENSEIGNANT COMPLÈTE UNE FICHE DE SUIVI D'EXPULSION ET LA REMET AU RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT DANS LES 24 HEURES SUIVANT L'INCIDENT;
 - LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT S'ASSURE QUE L'ÉLÈVE SE PRÉSENTE EN RETENUE. UNE FOIS LA RETENUE COMPLÉTÉE, IL REMETTRA À L'ENSEIGNANT LE TRAVAIL EFFECTUÉ ET LE SUIVI D'EXPULSION.
- L'ÉLÈVE AYANT CUMULÉ PLUSIEURS AVERTISSEMENTS ENTRE LES COURS, SERA RENCONTRÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT QUI COMMUNIQUERA AVEC LES PARENTS POUR LES INFORMER DE LA SITUATION. UNE OU DES SANCTIONS POURRONT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LE CAS.

INTERVENTION TERTIAIRE

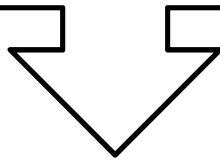
- L'ÉLÈVE QUI COMMET UN MANQUEMENT MAJEUR OU QUI NE CORRIGE PAS SON OU SES COMPORTEMENTS SUITE AUX ÉTAPES 1 ET 2, SERA RENCONTRÉ, AVEC LES PARENTS, PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL. UNE OU DES SANCTIONS POURRONT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LE CAS.

POLITIQUE DISCIPLINAIRE - EXPULSION DE CLASSE (SUITE)

EN CAS D'EXPULSION RÉPÉTÉE, VOICI LA PROCÉDURE QUI SERA APPLIQUÉE. CELLE-CI EST CUMULATIVE SUR UNE BASE PAR ÉTAPE ET CE, SANS DISTINCTION QUANT À LA NATURE DE L'EXPULSION:

1^{ER} ET 2^E MANQUEMENT

- L'ÉLÈVE SE DIRIGE AU BUREAU DU RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- L'ÉLÈVE DEVRA FAIRE UN TRAVAIL DE RÉFLEXION POUR LE RESTE DE LA PÉRIODE;
- L'ÉLÈVE DEVRA SE PRÉSENTER EN RETENUE.



3^E MANQUEMENT ET LES AUTRES...

- L'ÉLÈVE SE DIRIGE AU BUREAU DU RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- L'ÉLÈVE DEVRA FAIRE UN TRAVAIL DE RÉFLEXION POUR LE RESTE DE LA PÉRIODE;
- L'ÉLÈVE SERA RENCONTRÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL .
- LA DIRECTION POURRAIT APPLIQUER DES CONSÉQUENCES DIFFÉRENTES.

POLITIQUE DISCIPLINAIRE - COMPORTEMENTAL (SUITE)

DANS LE BUT D'AIDER NOS ÉLÈVES À APPRENDRE DE LEURS EXPÉRIENCES ET DE DÉVELOPPER UN BON JUGEMENT, UNE SÉRIE DE CONSÉQUENCES APPROPRIÉES PEUT ÊTRE APPLIQUÉE PAR LA DIRECTION (OU TOUT AUTRE PERSONNE EN AUTORITÉ DE LE FAIRE) DÉPENDANT DE LA GRAVITÉ DE LA SITUATION. LES PARENTS SERONT AVISÉS APRÈS LE PREMIER AVERTISSEMENT. LA COLLABORATION DES PARENTS EST TOUJOURS ESSENTIELLE AFIN D'ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR ENFANT.

- AVERTISSEMENT ET/OU RETOUR SUR L'ÉVÉNEMENT ET/OU EXCUSES DEVANT LE GROUPE OU L'INTERVENANT;
- RETENUE ET/OU TRAVAIL COMMUNAUTAIRE;
- SUSPENSION À L'INTERNE (1 OU 2 PÉRIODES) AVEC RÉFLEXION ET/OU PERTE DE PRIVILÈGE;
- SUSPENSION À L'INTERNE (JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE) LORS D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE;
- SUSPENSION À L'EXTERNE (1 À 5 JOURS – DANS CE CAS-CI, L'ÉLÈVE DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS ACADÉMIQUES. DÈS SON RETOUR, IL DOIT ÊTRE PRÊT À FAIRE OU À REPRENDRE SES EXAMENS);
- CONTRAT COMPORTEMENTAL;
- PLAN D'INTERVENTION;
- EXPULSION PERMANENTE DU SÉMINAIRE DE CHICOUTIMI.



Séminaire de Chicoutimi Services Éducatifs



POLITIQUE POUR LES ABSENCES NON MOTIVÉES

2013-2014

EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ABSENCES, VOICI LA PROCÉDURE QUI SERA APPLIQUÉE.

PÉRIODE MANQUÉE, PÉRIODE REPRISE

- LE MANQUEMENT SERA CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- L'ÉLÈVE DEVRA SE PRÉSENTER EN RETENUE POUR UNE DURÉE D'UNE HEURE;
- DANS LE CAS OÙ PLUSIEURS PÉRIODES SONT MANQUÉES, DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES POURRAIENT ÊTRE UTILISÉES POUR REPENDRE LE TEMPS;
- SI LA PRATIQUE EST RÉPÉTITIVE DE LA PART DE L'ÉLÈVE, LA DIRECTION GÉNÉRALE VERRA À APPLIQUER DES POLITIQUES PARTICULIÈRES.



Séminaire de Chicoutimi Services Éducatifs



POLITIQUE POUR LES RETARDS NON MOTIVÉS

2013-2014

EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RETARDS NON MOTIVÉS, VOICI LA PROCÉDURE QUI SERA APPLIQUÉE. CELLE-CI EST CUMULATIVE SUR UNE BASE PAR ÉTAPE ET CE, SANS DISTINCTION QUANT À LA NATURE DU RETARD:

1^{ER} MANQUEMENT

- UN AVERTISSEMENT SERA DONNÉ À L'ÉLÈVE ET CELUI-CI SERA CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- UN BILLET DE RETARD NON MOTIVÉ SERA ÉMIS AFIN DE PERMETTRE À L'ÉLÈVE D'ASSISTER À SES COURS.

2^E ET 3^E MANQUEMENT

- LE MANQUEMENT EST CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT COMMUNIQUERA AVEC LES PARENTS AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION;
- L'ÉLÈVE DEVRA SE PRÉSENTER EN RETENUE POUR UNE DURÉE D'UNE HEURE;
- UN BILLET DE RETARD NON MOTIVÉ SERA ÉMIS AFIN DE PERMETTRE À L'ÉLÈVE D'ASSISTER À SES COURS.

4^E ET 5^E MANQUEMENT

- LE MANQUEMENT SERA CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT COMMUNIQUERA AVEC LES PARENTS AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION;
- L'ÉLÈVE DEVRA RENCONTRER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL;
- L'ÉLÈVE N'ASSISTE PAS À SON COURS.

6^E MANQUEMENT ET LES AUTRES...

- LE MANQUEMENT SERA CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- L'ÉLÈVE SERA RETIRÉ DE SES COURS POUR LA JOURNÉE ET RESTERA DANS UN LOCAL ASSIGNÉ. PAR LA SUITE, IL DEVRA RENCONTRER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC SES PARENTS AFIN DE RÉINTÉGRER LES COURS;
- LA DIRECTION POURRAIT APPLIQUER DES CONSÉQUENCES DIFFÉRENTES.



Séminaire de Chicoutimi Services Éducatifs



POLITIQUE POUR LA TENUE VESTIMENTAIRE (INCLUANT LES BIJOUX)

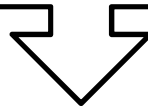


2013-2014

EN CAS DE MANQUEMENT AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE, VOICI LA PROCÉDURE QUI SERA APPLIQUÉE. CELLE-CI EST CUMULATIVE SUR UNE BASE ANNUELLE ET CE, SANS DISTINCTION QUANT À LA NATURE DU MANQUEMENT:

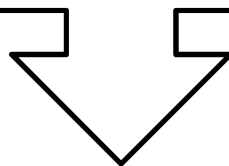
1^{ER} ET 2^E MANQUEMENT

- UN AVERTISSEMENT SERA DONNÉ À L'ÉLÈVE ET CELUI-CI SERA CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- UN BILLET SERA ÉMIS AFIN DE PERMETTRE À L'ÉLÈVE D'ASSISTER À SES COURS.



3^E, 4^E ET 5^E MANQUEMENT

- LE MANQUEMENT EST CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT COMMUNIQUERA AVEC LES PARENTS AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION;
- L'ÉLÈVE DEVRA SE PRÉSENTER EN RETENUE POUR UNE DURÉE D'UNE HEURE;
- UN BILLET SERA ÉMIS AFIN DE PERMETTRE À L'ÉLÈVE D'ASSISTER À SES COURS.



6^E MANQUEMENT ET LES AUTRES...

- LE MANQUEMENT SERA CUMULÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT;
- L'ÉLÈVE EST RETIRÉ DE SON COURS ET DOIT CORRIGER SA TENUE VESTIMENTAIRE AFIN DE LE RÉINTÉGRER;
- L'ÉLÈVE DEVRA RENCONTRER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL;
- LA DIRECTION POURRAIT APPLIQUER DES CONSÉQUENCES DIFFÉRENTES.

POLITIQUE POUR LES CHEVEUX

- LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT COMMUNIQUERA AVEC LES PARENTS POUR LES INFORMER DE LA PROBLÉMATIQUE, CEUX-CI S'ENTENDRONT SUR LA FAÇON DE CORRIGER LA SITUATION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS (UNE SEMAINE);
- SI LES CORRECTIFS N'ONT PAS ÉTÉ APPORTÉS DANS LES DÉLAIS CONVENUS, DES CONSÉQUENCES SERONT APPLIQUÉES SELON LE CAS.



Séminaire de Chicoutimi Services Éducatifs



POLITIQUE POUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES

2013-2014

EN CAS DE MANQUEMENT AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES, VOICI LA PROCÉDURE QUI SERA APPLIQUÉE. LORSQUE L'ENSEIGNANT CONFISQUE UN TEL APPAREIL, IL DOIT LE REMETTRE AU RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT LE JOUR MÊME. CETTE POLITIQUE EST CUMULATIVE, POUR CHAQUE TYPE D'APPAREIL, SUR UNE BASE ANNUELLE :

1^{ER} MANQUEMENT

- LE PARENT DE L'ÉLÈVE DOIT COMMUNIQUER PAR TÉLÉPHONE AVEC LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT. CELUI-CI PROFITERA DE CETTE CONVERSATION POUR EXPLIQUER AU PARENT LA CONSÉQUENCE D'UN 2^E MANQUEMENT. SUITE À CETTE DISCUSSION, QUI DEMEURE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES PARENTS, L'APPAREIL SERA REMIS À L'ÉLÈVE.

2^E MANQUEMENT

- LE PARENT DE L'ÉLÈVE DOIT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC LE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT. CELUI-CI PROFITERA DE CETTE RENCONTRE POUR EXPLIQUER AU PARENT LA CONSÉQUENCE D'UN 3^E MANQUEMENT. SUITE À CET ENTRETIEN, L'APPAREIL SERA REMIS AU PARENT.

3^E MANQUEMENT

- LE PARENT DE L'ÉLÈVE DOIT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL. CELUI-CI PROFITERA DE CETTE RENCONTRE POUR ÉLABORER UNE ENTENTE AFIN QU'UN TEL COMPORTEMENT NE SE REPRODUISE PAS. SUITE À CET ENTRETIEN, DES CONSÉQUENCES SERONT APPLIQUÉES.